

World Mastercard Tangerine

Attestation d'assurance

La présente attestation d'assurance contient une disposition qui peut limiter le montant payable.

La présente attestation d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez la lire attentivement et la conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des avantages ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

Les couvertures d'assurance résumées dans la présente attestation d'assurance sont prises en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police collective numéro BNS092015 (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur à la Banque Tangerine (ci-après désignée par « Titulaire de la police »). Elles entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2019 et sont offertes à tous les titulaires admissibles de la carte World Mastercard Tangerine.

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans la présente attestation d'assurance qui est incorporée à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre de la présente attestation d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre proposition d'assurance (si applicable) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social canadien de l'Assureur est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9. Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'Assureur.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles aux couvertures d'assurance décrites dans la présente attestation d'assurance.

1. Définitions

Les mots ou termes ci-dessous utilisés dans la présente attestation d'assurance ont la signification suivante :

- **Appareil mobile** : Un téléphone cellulaire, un téléphone intelligent ou une tablette (c.-à-d. un ordinateur portatif à panneau unique avec écran tactile) neufs ayant des capacités de communications sans fil et/ou sur Internet et n'étant pas achetés par ou pour une entreprise ou à des fins commerciales.
- **Article assuré** : Un bien personnel neuf (une paire ou un ensemble constituant un seul article) dont le montant intégral du prix d'achat est porté au compte.
- **Autopartage** : Un club de location de voitures qui met à la disposition de ses membres une flotte d'automobiles dans un endroit facilement accessible, et ce, 24 heures par jour. Cela exclut les services en ligne qui facilitent la location de véhicules particuliers et tout autre service en ligne similaire.
- **Autre assurance** : Toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard des articles faisant l'objet d'une demande de règlement, tel que défini dans la section 5 de la présente attestation d'assurance.
- **Compte** : Le compte de la carte World Mastercard Tangerine du titulaire de carte principal devant être en règle auprès du Titulaire de la police.

- **Crédit d'échange** : Un crédit ou un certificat émis en magasin par un détaillant ou un fournisseur lorsque vous échangez un ancien appareil mobile.
- **Disparition mystérieuse** : La disparition inexplicable d'un article, c'est-à-dire en l'absence de preuve de méfait commis par une autre personne.
- **Dollars et \$** : Les dollars canadiens.
- **Domages accidentels** : Des dommages causés par un événement externe imprévu et non intentionnel, telles une chute, une fissure ou une éclaboussure, qui se produisent lors d'un usage quotidien normal de l'appareil mobile qui est conforme à l'utilisation envisagée par le fabricant.
- **En règle** : Un compte pour lequel le titulaire de carte principal n'a pas fait de demande de fermeture au Titulaire de la police, un compte dont le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un compte qui n'a pas été autrement fermé.
- **Forfait** : Une entente qui est offerte par un fournisseur pour une période de service à durée fixe.
- **Fournisseur** : Un fournisseur canadien de services de communications sans fil.
- **Garantie du fabricant** : Une garantie écrite expresse valable au Canada ou aux États-Unis et émise par le fabricant original de l'article assuré au moment de l'achat, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.
- **Membre du ménage** : Conjoint, parents, beaux-parents, petits-enfants, grands-parents, enfants biologiques ou adoptifs, enfants issus d'une union antérieure du conjoint, frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, dont l'adresse de résidence permanente est la même que l'adresse du titulaire de carte.
- **Personne assurée** : Un titulaire de carte et, lorsqu'il en est fait mention, certaines autres personnes admissibles tel que précisé à l'égard de la couverture applicable.
- **Prix d'achat** : Le coût réel de l'article assuré ou de l'appareil mobile, incluant les taxes applicables et excluant tous crédits d'échange, coûts ou frais associés à l'article assuré ou à l'appareil mobile acheté, tels que des primes d'assurance, droits de douane, coûts de transport ou de livraison ou des frais ou coûts similaires.
- **Privation de jouissance** : La somme réclamée par l'agence de location en dédommagement lorsqu'un véhicule ne peut plus être offert en location parce qu'il est en réparation en raison de dommages subis pendant la période de location.
- **Titulaire de carte** : Le titulaire principal du compte et tout utilisateur autorisé qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte World Mastercard Tangerine a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut aussi être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».
- **Titulaire de carte principal** : Le demandeur principal d'un compte qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte World Mastercard Tangerine a été émise par le Titulaire de la police.

2. Assurance achats et garantie prolongée

Assurance achats

- a) **Indemnités** – L'assurance achats est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable, en vue de protéger la plupart des articles assurés neufs achetés n'importe où dans le monde (à condition que le prix d'achat intégral soit porté au compte) en les couvrant pendant une période de 90 jours à compter de la date d'achat en cas de perte, de vol ou d'endommagement en complément de toute autre assurance.

Dans le cas où un article assuré est perdu, volé ou endommagé, l'Assureur vous remboursera le montant le moins élevé du coût de réparation ou du coût de remplacement, sans dépasser le prix d'achat original porté au compte, sous réserve des exclusions et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance.

- b) **Exclusions** – L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit : chèques de voyage, argent, billets ou autres titres négociables; lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses; objets d'art (notamment articles fabriqués à la main, en nombre limité, originaux, signés ou de collection); articles ayant déjà appartenu à quelqu'un ou d'occasion, y compris les antiquités et les articles de démonstration; animaux; plantes vivantes; articles périssables tels que la nourriture ou l'alcool; aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles qui se consomment par l'usage; services; frais accessoires engagés relativement à un article assuré mais ne faisant pas partie du prix d'achat; pièces et/ou frais de réparation à la suite d'une panne mécanique; articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; articles commandés par la poste, tant qu'ils n'aient été reçus et acceptés par le titulaire de carte dans un état neuf et non endommagé; et les bijoux placés/transportés dans les bagages qui ne sont pas sous la garde personnelle du titulaire de carte ou de son compagnon de voyage.
- c) **Cadeaux** – Les articles assurés que le titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par l'assurance achats. En cas de sinistre, c'est le titulaire de carte et non la personne qui reçoit le cadeau qui doit présenter la demande de règlement.
- d) **Résiliation de l'assurance** – La couverture offerte au titre de la Police prend fin à la première des dates suivantes :
- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
 - (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
 - (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

Garantie prolongée

- a) **Indemnités** – La garantie prolongée offre au titulaire de carte une période de réparation deux fois plus longue que celle prévue par la garantie originale du fabricant, la durée de la prolongation ne pouvant toutefois excéder une année entière, si le montant intégral du prix d'achat est porté au compte, pour la plupart des articles assurés achetés n'importe où dans le monde. Les indemnités de la garantie prolongée sont limitées au montant le moins élevé du coût de réparation ou du prix d'achat original porté au compte.

b) Enregistrement – Les articles assurés dont la garantie du fabricant est de 5 ans ou plus sont couverts **seulement** s'ils sont enregistrés dans l'année qui suit la date d'achat. Les articles assurés bénéficiant d'une garantie de fabricant de moins de 5 ans n'ont pas besoin d'être enregistrés. Pour enregistrer le ou les articles dont la garantie du fabricant est de plus de 5 ans aux fins de la garantie prolongée, vous devez composer le **1-855-255-6050**, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est. Vous devez envoyer à l'Assureur des copies des documents suivants dans l'année qui suit l'achat de l'article assuré :

- (i) une copie du reçu de caisse original du commerçant;
- (ii) la « copie client » de votre reçu d'achat;
- (iii) le numéro de série de l'article;
- (iv) une copie de la garantie originale du fabricant.

c) Exclusions – La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit : aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles d'occasion; plantes vivantes; garnitures; services; articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; garanties de concessionnaire ou d'assembleur; ou toute autre obligation autre que celles couvertes au titre de la garantie originale du fabricant.

d) Cadeaux – Les articles assurés que le titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par la garantie prolongée sous réserve des modalités de la couverture offerte aux présentes.

e) Résiliation de l'assurance – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

Dispositions générales concernant l'assurance achats et la garantie prolongée

a) Limites de responsabilité – Aux termes de l'assurance achats et de la garantie prolongée, la limite maximale à vie est de 60 000 \$.

Dans le cas où un article assuré ne peut être réparé ou remplacé, l'Assureur, à sa seule discrétion, pourrait vous rembourser un montant ne dépassant pas le prix d'achat de l'article assuré.

Les demandes de règlement relatives à des articles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, l'indemnité se limite au paiement d'une fraction du prix d'achat correspondant au nombre de pièces endommagées ou volées par rapport au nombre de pièces constituant la paire ou l'ensemble.

b) Exclusions – La Police ne couvre pas les sinistres résultant de ce qui suit : mauvais usage ou utilisation abusive; fraude; usure normale; vice propre (défaut empêchant l'utilisation de l'article); disparition mystérieuse; vol dans un véhicule sauf s'il était verrouillé et s'il y a des signes visibles d'effraction; inondation, tremblement de terre ou contamination radioactive; hostilités de tous genres (notamment guerre, invasion, acte de terrorisme, rébellion ou insurrection); confiscation par une autorité; risques de contrebande ou d'activités illégales; dommages consécutifs, y compris blessures corporelles, dommages matériels, punitifs ou exemplaires et frais juridiques.

c) Demandes de règlement

- (i) **Présentation d'une demande de règlement** – Pour pouvoir présenter une demande de règlement, le titulaire de carte doit aviser l'Assureur dès que cela est raisonnablement possible mais **avant** de prendre une mesure ou de procéder à

une réparation, et ce, dans les 90 jours de la date du sinistre, en composant le **1-855-255-6050** de 8 h à 20 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi.

- (ii) **Validation de la demande de règlement** – Le titulaire de carte **doit** conserver l'**original** de tous les documents requis. Si une demande de règlement fait suite à une fraude, un acte malveillant, un cambriolage, un vol qualifié ou un simple vol ou à la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, le titulaire de carte doit aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. Il se peut que le titulaire de carte soit obligé d'envoyer, à ses frais et risques, l'article assuré endommagé pour lequel une demande de règlement est présentée, à une adresse spécifiée par l'Assureur.
- (iii) **Formulaire de demande de règlement** – Une fois que l'Assureur est avisé du sinistre, un formulaire de demande de règlement sera envoyé au titulaire de carte. Le formulaire de demande de règlement dûment rempli et accompagné de la preuve écrite du sinistre doit être fourni dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximal d'un an à compter de la date dudit sinistre.

L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai prévu dans la présente attestation d'assurance ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve sont fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un an à partir de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir l'avis ou la preuve dans le délai prévu. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.
- (iv) **Règlement des demandes** – Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par l'Assureur.
- (v) **Assurance achats** – Aux termes de l'assurance achats, le titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement et **doit** inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin, des copies du relevé de facturation ou de la confirmation de transaction de la carte World Mastercard Tangerine, du relevé de compte, le rapport de police s'il est disponible (si le rapport de police n'est pas disponible, il faut indiquer le service de police, le numéro de dossier, l'adresse, le nom de la personne-contact inscrit au dossier et le numéro de téléphone), ainsi que tout renseignement que l'Assureur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité prévue aux termes de la Police.
- (vi) **Garantie prolongée** – Aux termes de la garantie prolongée, le titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement **avant** de procéder à une réparation et **doit** inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin ainsi que des copies du relevé de facturation ou de la confirmation de transaction de la carte World Mastercard Tangerine, du relevé de compte, et de la garantie du fabricant. Sur réception des documents dûment remplis, dans le cas où la demande de règlement est admissible à l'indemnité offerte au titre de la Police, l'Assureur donnera au titulaire de carte l'autorisation de procéder aux réparations nécessaires et lui fournira les détails de l'atelier de réparation désigné pour l'exécution des réparations nécessaires.

3. Assurance appareils mobiles

a) Admissibilité

Vous êtes admissible à l'assurance appareils mobiles lorsque vous achetez un appareil mobile neuf, n'importe où dans le monde, et que :

- (i) vous portez le prix d'achat à votre compte. S'il s'agit d'un appareil mobile doté d'une technologie de transmission cellulaire, vous devez également activer votre appareil mobile auprès d'un fournisseur;

- (ii) vous portez à votre compte toute partie du prix d'achat qui doit être payée à l'avance, financez le solde du prix d'achat au moyen d'un forfait et portez à votre compte tous les paiements mensuels de facture sans fil pendant toute la période de service du forfait;
- (iii) vous financez le prix d'achat intégral au moyen d'un forfait et portez à votre compte tous les paiements mensuels de facture sans fil pendant toute la période de service du forfait.

b) Période de couverture

Votre couverture entre en vigueur à la dernière des dates suivantes :

- (i) 30 jours à compter de la date d'achat de votre appareil mobile;
- (ii) la date à laquelle le premier paiement mensuel de facture sans fil est facturé à votre compte.

Votre couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) deux ans à compter de la date d'achat;
- (ii) la date à laquelle **un** paiement mensuel de facture sans fil n'est pas porté à votre compte, si vous financez le coût de votre appareil mobile au moyen d'un forfait;
- (iii) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (iv) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
- (v) la date de résiliation de la Police.

c) Indemnités

Si un appareil mobile est perdu ou volé ou qu'il subit une défaillance mécanique ou des dommages accidentels, l'Assureur remboursera à votre compte le moins élevé du coût de remplacement ou du coût de réparation, sans dépasser la valeur dépréciée[†] de votre appareil mobile au moment du sinistre, moins la franchise^{††}, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, sous réserve des restrictions et exclusions énoncées ci-dessous.

[†] La valeur dépréciée de votre appareil mobile à la date du sinistre est calculée en déduisant du prix d'achat de votre appareil mobile le taux de dépréciation de 2 % pour chaque mois complet terminé depuis la date de l'achat.

^{††} Le montant de la franchise est établi selon le tableau suivant et est basé sur le prix d'achat (excluant les taxes applicables) de votre appareil mobile :

Prix d'achat (excluant les taxes)	Franchise applicable
0 \$ – 200 \$	25 \$
200,01 \$ – 400 \$	50 \$
400,01 \$ – 600 \$	75 \$
600,01 \$ ou plus	100 \$

Par exemple : Si vous achetez un appareil mobile neuf dont le prix d'achat est de 800 \$ (soit 700 \$ + 100 \$ de taxes applicables) le 1^{er} mai, et que vous présentez une demande de règlement le 21 janvier de l'année suivante, le remboursement maximal sera calculé comme suit :

- (i) Calcul de la valeur dépréciée de votre appareil mobile :

Prix d'achat	800 \$
Moins la dépréciation	<u>- 128 \$ (2 % X 8 mois X 800 \$)</u>
Valeur dépréciée	672 \$
- (ii) Calcul du remboursement maximal :

Valeur dépréciée	672 \$
Moins la franchise	<u>- 100 \$</u>
Remboursement maximal	572 \$

Dans le cas où vous présentez une demande de règlement valide pour une réparation et que le coût total de la réparation est de 500 \$ (incluant les taxes applicables), sur approbation de votre demande, vous serez admissible à un remboursement maximal de 500 \$.

Dans le cas où votre appareil mobile est perdu ou volé et que, sur approbation de votre demande, vous achetez un appareil mobile de remplacement au prix de 800 \$ (incluant les taxes applicables), vous serez admissible à un remboursement maximal de 572 \$.

L'appareil mobile de remplacement doit être de la même marque et du même modèle que l'appareil mobile original. Lorsque la même marque et le même modèle ne sont pas disponibles, l'appareil mobile de remplacement doit être de type et de qualité semblables, et posséder des caractéristiques et fonctions comparables à celles de l'appareil mobile original.

Toutes les demandes de règlement sont sous réserve des modalités et des restrictions et exclusions énoncées dans la présente attestation d'assurance.

Versement des indemnités : Sur l'approbation de votre demande de règlement par l'Assureur, vous pourrez procéder à la réparation ou au remplacement de votre appareil mobile. Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve attestant que le coût de réparation ou de remplacement a été porté à votre compte.

d) Restrictions et exclusions

Cette couverture complète mais ne remplace pas la garantie du fabricant ou les obligations de celui-ci en matière de garantie. Toutefois, elle fournit certains avantages additionnels qui pourraient ne pas être couverts par la garantie du fabricant. Les pièces et les services couverts par la garantie du fabricant et les obligations de celui-ci en matière de garantie sont la responsabilité exclusive du fabricant.

L'assurance appareils mobiles ne couvre pas :

- (i) les accessoires, qu'ils soient inclus dans l'emballage du fabricant original de votre appareil mobile ou achetés séparément;
- (ii) les piles;
- (iii) les appareils mobiles achetés aux fins de revente, d'usage professionnel ou commercial;
- (iv) les appareils mobiles utilisés, d'occasion ou remis à neuf;
- (v) les appareils mobiles qui ont été modifiés par rapport à leur état original;
- (vi) les appareils mobiles qui vous sont expédiés tant que vous ne les avez pas reçus et acceptés dans un état neuf et non endommagé;
- (vii) les appareils mobiles qui ont été volés dans des bagages sauf s'il s'agit de bagages à main sous la supervision personnelle du titulaire de carte ou d'un compagnon de voyage qui agit à la connaissance du titulaire de carte.

La Police ne prévoit aucune indemnité pour :

- (i) les pertes ou dommages résultant directement ou indirectement, de toute cause énoncée ci-dessous :
 - fraude, usage abusif ou manque de diligence, installation inadéquate, hostilités de toute nature (notamment guerre, invasion, rébellion ou insurrection), confiscation par des autorités, risques de contrebande, activités illégales, usure normale, inondation, tremblement de terre, contamination radioactive, disparition mystérieuse ou risques inhérents à l'utilisation;
 - surtension, courants électriques produits de façon artificielle ou irrégularités électriques;
 - tout événement qui entraîne des dommages catastrophiques au point d'être irréparables, par ex. le bris de l'appareil en plusieurs morceaux;
 - dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du produit;
 - problèmes relatifs aux logiciels, au fournisseur de services cellulaires ou sans fil, ou au réseau;
 - vol ou actes intentionnels ou criminels de la part du titulaire de carte ou des membres du ménage; et
- (ii) les dommages indirects et consécutifs, y compris les blessures corporelles, la privation de jouissance, les dommages matériels, punitifs ou exemplaires et les frais juridiques.

e) Comment présenter une demande de règlement

AVANT de prendre quelque mesure que ce soit ou de procéder à une réparation ou à un remplacement de l'appareil mobile, vous devez obtenir l'autorisation de l'Assureur pour vous assurer de l'admissibilité de votre demande de règlement aux indemnités.

Dès que vous prenez connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre couvert en vertu de la Police, mais en aucun cas plus de 14 jours à partir de la date du sinistre, vous devez en aviser l'Assureur en composant le **1-855-255-6050**. Un formulaire de demande de règlement vous sera ensuite envoyé.

En cas de perte ou de vol, vous devez demander à votre fournisseur de suspendre vos services dans les 48 heures de la date du sinistre. De plus, en cas de vol, vous devez informer les services de police dans les sept jours de la date du sinistre.

Preuves et documents exigés

Vous serez tenu de soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli indiquant l'heure, le lieu, la cause et le montant du sinistre, et de fournir des documents à l'appui de votre demande incluant :

- (i) le reçu original de vente indiquant le coût, la date et la description de l'achat;
- (ii) la date et l'heure auxquelles vous avez signalé la perte ou le vol à votre fournisseur;
- (iii) une copie de la garantie originale du fabricant (pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique);
- (iv) une copie de l'estimation écrite de la réparation (pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique ou à des dommages accidentels);
- (v) lorsque la totalité du prix d'achat est portée à votre compte, le relevé de compte indiquant la transaction;
- (vi) lorsque vous avez financé l'achat de votre appareil mobile au moyen d'un forfait, une preuve que les paiements mensuels de facture sans fil ont été facturés à votre compte sans interruption pendant une période d'au plus 12 mois précédant immédiatement la date du sinistre;
- (vii) un rapport de police, d'incendie ou d'assurance relatif au sinistre ou autre rapport concernant le sinistre permettant de déterminer votre admissibilité aux indemnités en vertu de cette attestation d'assurance.

Pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique ou à des dommages accidentels, vous devez obtenir une estimation écrite du coût de réparation de votre appareil mobile auprès d'un atelier de réparation autorisé par le fabricant original de l'appareil mobile. À sa seule discrétion, l'Assureur pourrait vous demander de lui faire parvenir, à vos frais, l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à l'appui de votre demande.

Que vous soyez titulaire d'un ou de plusieurs comptes de carte de crédit Tangerine couverts par l'assurance appareils mobiles, vous aurez droit de faire une demande de règlement par période ininterrompue de 12 mois jusqu'à concurrence de deux demandes de règlement par période ininterrompue de 48 mois.

4. Assurance collision/dommages pour véhicules de location

Dans le cadre de cette couverture, le terme « personne assurée » désigne le titulaire de carte et toute autre personne possédant un permis de conduire valable et ayant la permission expresse du titulaire de carte de conduire le véhicule de location. Cela comprend aussi toute personne dont le nom ne figure pas sur votre contrat de location, à condition qu'elle soit par ailleurs habilitée à conduire un tel véhicule selon les modalités du contrat de location.

a) Admissibilité

Vous êtes admissible à l'assurance collision/dommages pour véhicules de location lorsque vous louez la plupart des véhicules de tourisme privés durant une période ne dépassant pas 31 jours consécutifs, sous réserve de ce qui suit :

- (i) vous utilisez votre carte World Mastercard Tangerine pour effectuer la location (ou pour réserver la voiture à l'avance)

et vous fournissez une empreinte de votre carte World Mastercard Tangerine au moment de prendre possession de la voiture;

- (ii) vous refusez de souscrire la garantie d'exonération des dommages et collisions (EDC) ou des dommages et pertes (EDP) ou toute autre disposition semblable offerte par l'agence de location;
- (iii) vous louez le véhicule en votre nom et portez le coût intégral de la location à votre compte.

La couverture est limitée à un seul véhicule de location au cours de la même période. Si le coût de location de plus d'un véhicule est porté au compte au cours de la même période, seul le premier véhicule loué sera admissible à l'assurance.

Vous ne pouvez louer le véhicule pendant plus de 31 jours consécutifs. Si la période de location dépasse 31 jours consécutifs, il n'y aura aucune couverture même pour les 31 premiers jours consécutifs de la période de location. Il n'est pas possible de prolonger la couverture au-delà de 31 jours consécutifs au moyen du renouvellement du contrat de location ou au moyen de la signature d'un nouveau contrat auprès de la même agence de location ou d'une autre agence, pour le même véhicule ou tout autre véhicule.

Dans certains endroits, la loi exige que les agences de location incluent la garantie EDC ou EDP dans le coût de location du véhicule. À ces endroits, les indemnités offertes dans le cadre d'une assurance collision/dommages ne visent que la franchise applicable, dans la mesure où toutes les exigences précisées dans la présente attestation d'assurance ont été respectées et que vous avez renoncé à la franchise de l'agence de location. Aucune prime à l'égard des garanties EDC et EDP offertes par les agences de location ne sera remboursée en vertu de la Police.

Note :

- (i) Les véhicules de location qui font partie d'un forfait de voyage prépayé sont admissibles à l'assurance collision/dommages uniquement si le coût intégral du forfait est porté à votre compte et que toutes les autres exigences d'admissibilité sont respectées.
- (ii) Les véhicules de location d'un programme d'autopartage sont couverts par l'assurance collision/dommages si le coût intégral de chaque location de véhicule (frais d'utilisation et de kilométrage) est porté à votre compte et que toutes les autres exigences sont respectées. Certains programmes d'autopartage incluent une garantie EDC ou EDP dans leurs frais d'adhésion. Si votre adhésion à un programme d'autopartage inclut une garantie EDC ou EDP et qu'il n'y a aucune option de renonciation, l'assurance collision/dommages pour véhicules de location offerte en vertu de la présente Police couvrira uniquement la franchise dont vous pourriez être responsable à condition que toutes les autres exigences énoncées dans la présente attestation d'assurance aient été respectées.
- (iii) Les « locations gratuites » sont aussi admissibles à l'assurance collision/dommages lorsqu'elles sont reçues dans le cadre d'une promotion en raison de locations antérieures, si ces locations antérieures respectent les exigences d'admissibilité énoncées dans les alinéas (i) et (ii).
- (iv) Vous êtes couvert si vous avez droit à un ou à des jours de « location gratuite » accordés dans le cadre d'un programme de récompense d'une compagnie aérienne (ou d'un programme similaire) pour le nombre de jours de la location gratuite. Si des jours de location gratuite sont combinés avec des jours pour lesquels vous payez les frais prévus, vous devez satisfaire aux exigences d'admissibilité énoncées dans les alinéas (i) à (iii).

b) Indemnités

L'assurance collision/dommages est une garantie de premier rang prévoyant le remboursement à l'agence de location des sommes dont vous êtes redevable, jusqu'à concurrence de la valeur marchande réelle du véhicule endommagé ou volé, d'une privation de jouissance admissible et prouvée, des frais de remorquage habituels et raisonnables et des frais d'administration résultant de dommages ou d'un vol survenus

alors que le véhicule était loué en votre nom. La garantie s'applique aux dommages résultant d'un vol et d'actes malveillants. La couverture est limitée à un seul véhicule de location au cours de la même période.

Cette couverture est offerte 24 heures sur 24, partout dans le monde, à moins qu'elle ne soit interdite par la loi ou qu'elle ne contrevienne aux dispositions du contrat de location dans son lieu de formation. (Consultez la section « Conseils utiles » pour savoir comment éviter que la garantie soit contestée.)

c) Types de véhicules de location couverts

Les types de véhicules couverts comprennent les voitures, les véhicules utilitaires sport et les mini-fourgonnettes (telles qu'elles sont définies ci-après). Les mini-fourgonnettes sont couvertes dans la mesure où :

- (i) elles sont réservées au tourisme privé et ne comportent pas plus de 8 places assises, y compris celle du conducteur; et
- (ii) elles ne sont pas sous-louées par des tiers.

d) Types de véhicules de location non couverts

Les véhicules appartenant aux catégories suivantes ne sont pas couverts :

- (i) les fourgonnettes, à l'exception des mini-fourgonnettes décrites ci-dessus;
- (ii) les camions, les camionnettes, ou les autres véhicules pouvant être reconfigurés en camionnettes;
- (iii) les véhicules hors route;
- (iv) les motocyclettes, les scooters et les vélomoteurs;
- (v) les caravanes, les remorques et les véhicules récréatifs;
- (vi) les véhicules non immatriculés aux fins d'utilisation routière;
- (vii) les autobus et les minibus;
- (viii) les voitures anciennes (c.-à-d. une voiture qui a plus de 20 ans ou dont le modèle n'est plus fabriqué depuis au moins 10 ans);
- (ix) tout véhicule fabriqué ou fini à la main, en tout ou en partie, ou dont la production annuelle est inférieure à 2 500 véhicules;
- (x) tout véhicule dont le prix de détail suggéré par le fabricant, à l'exclusion des taxes, est supérieur à 65 000 \$ au moment et à l'endroit du sinistre;
- (xi) les voitures exemptes de taxe dans le cadre d'une entente de location à court terme (de 17 jours à 6 mois), permettant aux touristes de louer un véhicule exempt de taxe, par le biais d'un contrat de type achat-rachat;
- (xii) les véhicules servant à tirer ou à propulser des remorques ou tout autre objet;
- (xiii) les véhicules coûteux ou exotiques.

e) Restrictions et exclusions

L'assurance collision/dommages **ne couvre pas** ce qui suit :

- (i) un véhicule de remplacement dont le coût total ou partiel de location est pris en charge par votre assurance automobile personnelle ou l'atelier de réparations;
- (ii) la perte ou le vol d'effets personnels dans le véhicule;
- (iii) la responsabilité envers les tiers (lésions corporelles à quiconque, ou à quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule);
- (iv) les frais assumés, payés ou payables par l'agence de location ou ses assureurs;
- (v) des dommages ou pertes découlant directement ou indirectement de ce qui suit :
 - la conduite du véhicule par un conducteur qui n'est pas une personne assurée;
 - la conduite du véhicule ailleurs que sur les routes régulièrement entretenues;
 - la consommation d'alcool lorsque le taux d'alcoolémie du conducteur est égal ou supérieur à la limite établie pour la conduite avec facultés affaiblies dans le Code criminel du Canada ou dans le territoire où le véhicule est loué lorsque le conducteur est accusé de conduite avec facultés affaiblies;
 - la consommation de stupéfiants par le conducteur;
 - la perpétration ou la tentative de perpétration de tout acte malhonnête, frauduleux ou criminel de la part de la personne assurée et/ou d'un conducteur autorisé;

- la conduite du véhicule loué en contravention d'une modalité du contrat ou de la convention de location;
- l'usure normale, la dégradation graduelle ou une panne mécanique du véhicule;
- les pneus endommagés à moins que le dommage soit lié à une cause assurée;
- les insectes ou vermines, un vice ou un dommage propre;
- les actes d'hostilité ou de guerre, une insurrection, une rébellion, une révolution, une guerre civile, usurpation de pouvoir ou mesure prise par un gouvernement ou par une autorité publique pour empêcher de tels actes, pour les combattre ou s'en protéger;
- la saisie ou la destruction en vertu de la réglementation des douanes ou d'une quarantaine, ou la confiscation par ordre d'une organisation gouvernementale ou autorité publique;
- le transport de contrebande ou le commerce illégal;
- le transport à titre onéreux de biens ou de passagers;
- une réaction nucléaire, une radiation nucléaire ou une contamination radioactive.

f) Conseils utiles

Important : Veuillez communiquer avec votre assureur automobile et l'agence de location pour vérifier si vos assurances de responsabilité civile, de dommages corporels et de dommages à la propriété, ainsi que celles de tous les autres conducteurs du véhicule de location, sont adéquates. La Police ne couvre que les sinistres concernant le véhicule de location qui sont énoncés aux présentes.

- (i) Certaines agences peuvent être réticentes à ce que vous refusiez leur garantie EDC ou EDP. Elles peuvent vous inciter à souscrire leur garantie. Si vous refusez, elles peuvent exiger un acompte. Avant de réserver un véhicule, confirmez que l'agence de location accepte la présente assurance collision/dommages sans acompte. Si ce n'est pas le cas, trouvez-en une qui l'accepte et cherchez à obtenir une confirmation par écrit. Si vous réservez votre voyage par l'intermédiaire d'une agence de voyages, dites-lui que vous désirez vous prévaloir de la présente assurance collision/dommages et demandez-lui de confirmer que l'agence de location est prête à l'accepter. Vous ne serez pas remboursé pour un paiement que vous devez faire pour obtenir les garanties EDC ou EDP de l'agence de location.
- (ii) Avant de prendre possession du véhicule de location, examinez celui-ci attentivement pour repérer toute égratignure, bosse ou éraflure dans les vitres et signalez toute irrégularité au représentant de l'agence. Demandez-lui de noter les dommages dans le contrat de location ou demandez un autre véhicule.
- (iii) Si le véhicule subit des dommages de quelque nature que ce soit, vous devez communiquer immédiatement par téléphone avec l'Assureur en composant le **1-855-255-6050** au Canada et aux États-Unis ou le **613-634-4996** dans la région locale ou à frais virés ailleurs dans le monde. Avisez le représentant de l'agence de location que vous avez déclaré le sinistre et fournissez-lui le numéro de téléphone de l'Assureur. Ne signez pas de facture en blanc pour couvrir les frais pour dommages et privation de jouissance.

g) Résiliation de l'assurance

La couverture offerte au titre de la Police prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date et l'heure auxquelles l'agence de location reprend possession du véhicule, à son établissement ou ailleurs;
- (ii) la date à laquelle la personne assurée cesse d'être admissible à la couverture;
- (iii) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (iv) la date de résiliation de la Police.

Sauf indication ou convention contraire, aucune indemnité ne sera versée au titre de la Police pour un sinistre survenu après la résiliation de la couverture.

5. Dispositions générales et conditions statutaires

Sauf dispositions expresses contraires de la présente attestation ou de la Police, les dispositions générales qui suivent s'appliquent aux indemnités décrites dans la présente attestation :

- a) **Résiliation de l'assurance** – La couverture offerte au titre de la Police prend fin à la première des dates suivantes :
- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
 - (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
 - (iii) la date de résiliation de la Police.

Sauf indication ou convention contraire, aucune indemnité ne sera versée au titre de la Police pour un sinistre survenu après la résiliation de la couverture.

- b) **Autre assurance** – Si le titulaire de carte a souscrit une autre assurance, la perte ou les dommages **doivent** être signalés à l'assureur principal et, en plus de soumettre un formulaire de demande de règlement à l'Assureur, une copie de la documentation relative au règlement versé par l'assureur principal doit être remise à l'Assureur. Si le sinistre n'est pas couvert par l'autre assurance, une déclaration écrite de l'autre assureur confirmant ce fait peut être exigée. L'assurance offerte aux termes de la Police par l'Assureur est émise uniquement à titre de couverture complémentaire et ne peut être considérée comme une garantie de premier rang; elle ne rembourse le titulaire de carte que dans la mesure où le montant d'une demande de règlement acceptée excède le montant couvert et le montant de l'indemnité versée par l'autre assurance, et ce, malgré toute stipulation de l'autre assurance présentant sa garantie comme étant de deuxième rang ou complémentaire. La Police couvre également le montant de la franchise d'une autre assurance.
- c) **Subrogation** – Comme condition au versement d'une indemnité à un titulaire de carte, le titulaire de carte doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits à l'encontre d'autres parties relativement au sinistre. Le titulaire de carte doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours, et notamment signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du titulaire de carte.
- d) **Diligence raisonnable** – Le titulaire de carte fera preuve d'une diligence raisonnable et fera tout ce qui est raisonnable pour éviter ou réduire les dommages occasionnés aux biens protégés par la Police.
- e) **Fausse déclaration** – Le titulaire de carte qui fait une demande de règlement qu'il sait fausse ou frauduleuse, d'une quelconque façon, n'a plus droit à la garantie prévue au titre de la Police ni au règlement de tout sinistre aux termes de cette Police.
- f) **Poursuites judiciaires** – Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.
- g) **Conformité aux lois** – Toute partie la présente attestation d'assurance qui, à sa date d'entrée en vigueur, entre en conflit avec les lois fédérales ou les lois de la province où elle vous est remise est modifiée de façon à être conforme aux normes minimales de ces lois.
- h) **Plainte ou préoccupation** – Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'Assureur au **1-855-255-6050** ou le Titulaire de la police au **1-888-826-4374**. L'Assureur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si pour une raison quelconque, l'Assureur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez aussi obtenir de l'information détaillée concernant

le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en appelant l'Assureur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante :

www.assurantsolutions.ca/aide-consommateurs.

- i) **Vie privée** – L'Assureur peut recueillir, utiliser et partager les renseignements personnels qui lui ont été fournis par vous ou obtenus auprès d'autres personnes avec votre consentement ou tel que requis et autorisé par la loi. L'Assureur peut utiliser ces renseignements pour établir votre dossier en tant que client et communiquer avec vous. Vos renseignements personnels peuvent être traités et stockés dans un autre pays où ils peuvent faire l'objet d'accès par les autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de la politique sur la vie privée de l'Assureur en composant le **1-888-778-8023** ou à partir de son site Web (**www.assurantsolutions.ca/privacy-fr**). Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la politique sur la vie privée ou vos options pour refuser ou retirer ce consentement, vous pouvez appeler l'Assureur au numéro susmentionné.

La toute dernière version de la présente attestation d'assurance est disponible à partir de : tangerine.ca/entente-cartedecredit.

Tangerine World Mastercard Certificate of Insurance

This Certificate of Insurance contains a clause which may limit the amount payable.

This Certificate of Insurance contains information about your insurance. Please read it carefully and keep it in a safe place. Refer to the Definitions section or to the applicable description of benefits and the paragraph following this one for the meanings of capitalized terms.

The coverage outlined in this Certificate of Insurance is underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida (hereinafter referred to as the "Insurer") under Group Policy number BNS092015, (hereinafter referred to as the "Policy") issued by the Insurer to Tangerine Bank (hereinafter referred to as the "Policyholder"). It is effective as of October 1, 2019, and is provided to eligible Tangerine World Mastercard Cardholders.

The terms, conditions and provisions of the Policy are summarized in this Certificate of Insurance, which is incorporated into and forms part of the Policy. All benefits are subject in every respect to the Policy, which alone constitutes the agreement under which benefits will be provided. You or a person making a claim under this Certificate may request a copy of the Policy and/or copy of your application for this insurance (if applicable) by writing to the Insurer at the address shown below.

The Insurer's Canadian head office is located at 5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, Ontario M2N 7E9. Claim payment and administrative services are provided by the Insurer.

In no event will a corporation, partnership or business entity be eligible for the insurance coverage provided by this Certificate of Insurance.

1. Definitions

In this Certificate of Insurance, the following words or phrases have the meanings set forth below:

- **Accidental Damage** means damage caused by an unexpected and unintentional external event, such as drops, cracks and spills that occur during normal daily use of the Mobile Device as the manufacturer intended.
- **Account** means the Primary Cardholder's Tangerine World Mastercard Account, which must be in Good Standing with the Policyholder.
- **Cardholder** means the Primary Cardholder and any Authorized User who is a natural person resident in Canada to whom a Tangerine World Mastercard is issued and whose name is on the Card. The Cardholder may be referred to as "You" or "Your".
- **Car Sharing** means a car rental club that provides its members with 24-hour access to its own fleet of cars parked in a convenient location and does not include online marketplace services which facilitate the rental of privately-owned cars, or other similar online services.
- **Dollars** and **\$** means Canadian dollars.
- **Good Standing** means, with respect to an Account, that the Primary Cardholder has not advised the Policyholder to close it or the Policyholder has not suspended or revoked credit privileges or otherwise closed the Account.
- **Household Member** means a spouse, parents, stepparents, grandparents, grandchildren, in-laws, natural or adopted children, stepchildren, brothers, sisters, stepbrothers and stepsisters whose permanent residence and address is the same as the Cardholder.
- **Insured Item** means a new item (a pair or set being one item) of personal property for which the full Purchase Price is charged to an Account.
- **Insured Person** means a Cardholder and, where specified, certain other eligible persons as outlined under the applicable benefit.

- **Loss of Use** means the amount charged by a car rental agency to compensate it when a rental vehicle is unavailable for rental while undergoing repairs for damage incurred during the rental period.
- **Manufacturer's Warranty** means an express written warranty valid in Canada or the United States and issued by the original manufacturer of the Insured Item at the time of purchase, excluding any extended warranty offered by the manufacturer or any third party.
- **Mobile Device** means a new cellular phone, smartphone or tablet (portable single-panel touchscreen computer), which has Internet-based and/or wireless communication capabilities, and which has not been purchased by a business and/or used for business or for commercial purposes.
- **Mysterious Disappearance** means the vanishing of an item which cannot be explained, i.e. there is an absence of evidence of a wrongful act of another person.
- **Other Insurance** means all other applicable valid insurance, indemnity, warranty or protection available to You in respect of the item(s) subject to the claim, as further defined in section 5 of this Certificate.
- **Plan** means a fixed-term contract offered by a wireless service Provider.
- **Primary Cardholder** means the principal applicant for an Account who is a natural person resident in Canada to whom a Tangerine World Mastercard is issued by the Policyholder.
- **Provider** means a Canadian wireless service Provider.
- **Purchase Price** means the actual cost of the Insured Item or the Mobile Device including any applicable taxes, and less any Trade-In Credit(s) and costs or fees associated with the Insured Item or Mobile Device purchased, such as insurance premiums, customs duty, delivery and transportation costs or similar costs or fees.
- **Trade-In Credit(s)** means an in-store credit or certificate issued by a retailer or Provider to You when You trade in an old mobile device.

2. Purchase Assurance and Extended Warranty

Purchase Assurance

- a) **Benefits** – Purchase Assurance coverage automatically, without registration, protects most new Insured Items purchased anywhere in the world (provided the full Purchase Price is charged to the Account) by insuring them for 90 days from the date of purchase in the event of loss, theft, or damage in excess of Other Insurance.

If an Insured Item is lost, stolen or damaged, the Insurer will reimburse You the lesser of the repair or replacement cost, not exceeding the original Purchase Price charged to the Account, subject to the limits of liability and exclusions stated in this Certificate of Insurance.

- b) **Excluded Items** – Purchase Assurance does not cover the following items: travellers cheques, cash, tickets or any other negotiable instruments; bullion, rare or precious coins; art objects (such as but not limited to hand-made items, limited editions, original, signature pieces or collectible plates); pre-owned or used items, including antiques and demos; animals; living plants; perishables such as food and liquor; aircraft and parts and accessories of aircraft; automobiles, motorboats, motorcycles or any other motorized vehicles and parts and accessories of these; items consumed in use; services; ancillary costs incurred in respect of an Insured Item and not forming part of the Purchase Price; parts and/or labour required as a result of mechanical breakdown; items purchased by and/or used for a business or commercial purpose and commercial gain; mail order items until received and accepted by the Cardholder in new and undamaged condition; or jewellery transported/ stored in baggage which is not under the personal supervision of the Cardholder or Cardholder's travelling companion.

- c) **Gifts** – Insured Items the Cardholder gives as gifts are covered by Purchase Assurance. In the event of a claim, the Cardholder, not the recipient of the gift, must make the claim for benefits.
- d) **Termination** – Coverage ends on the earliest of:
 - (i) the date the Account is cancelled, closed or ceases to be in Good Standing;
 - (ii) the date the Cardholder ceases to be eligible for coverage; and
 - (iii) the date the Policy terminates.

No coverage will be provided for items purchased after the Policy termination date.

Extended Warranty

- a) **Benefits** – Extended Warranty coverage provides the Cardholder with double the period of repair services otherwise provided by the original Manufacturer's Warranty, to a maximum of 1 additional year, when the full Purchase Price is charged to the Account on most Insured Items purchased anywhere in the world. Extended Warranty benefits are limited to the lesser of the cost to repair or the original Purchase Price charged to the Account.
- b) **Registration** – Insured Items with a Manufacturer's Warranty of 5 years or more are **only** covered if registered within the first year of purchase. Insured Items with a Manufacturer's Warranty of less than 5 years do not require registration. To register item(s) with a Manufacturer's Warranty of more than 5 years, for the Extended Warranty benefit, call **1-855-255-6050** between 8:00 am and 8:00 pm, ET, Monday through Friday. You will be required to send copies of the following items to the Insurer within 1 year after the Insured Item is purchased:
 - (i) a copy of the original vendor sales receipt;
 - (ii) the customer copy of Your sales receipt;
 - (iii) the serial number of the item; and
 - (iv) a copy of the original Manufacturer's Warranty.
- c) **Excluded Items** – Extended Warranty does not cover the following items: aircraft and parts and accessories of aircraft; automobiles, motorboats, motorcycles and any other motorized vehicles and parts and accessories of these; used items; living plants; trim parts; services; items purchased by and/or used for a business or commercial purpose and commercial gain; dealer and assembler warranties; or any other obligation other than those specifically covered under the terms of the original Manufacturer's Warranty.
- d) **Gifts** – Insured Items the Cardholder gives as gifts are covered under the Extended Warranty coverage subject to compliance with the terms and conditions of the coverage offered hereunder.
- e) **Termination** – Coverage ends on the earliest of:
 - (i) the date the Account is cancelled, closed or ceases to be in Good Standing;
 - (ii) the date the Cardholder ceases to be eligible for coverage; and
 - (iii) the date the Policy terminates.

No coverage will be provided for items purchased after the Policy termination date.

General Provisions for Purchase Assurance and Extended Warranty Insurance

- a) **Limits of Liability** – There is a maximum lifetime liability of \$60,000 under the Purchase Assurance and Extended Warranty coverages.

In the event that the Insured Item cannot be repaired or replaced, the Insurer, at its sole option, may reimburse You up to the Purchase Price of the Insured Item.

Claims for items belonging to and purchased as a pair or set will be paid for at the full Purchase Price of the pair or set provided that the parts of the pair or set are unusable individually and cannot be replaced individually. Where parts of the pair or set are usable individually, liability will be limited to payment equal to the proportionate part of the Purchase Price that the number of damaged or stolen parts bears to the number of parts in the complete pair or set.

b) Exclusions – The Policy does not provide coverage for losses resulting from: misuse or abuse; fraud; normal wear and tear; inherent product defects (which means imperfections which impair the use of the product); Mysterious Disappearance; theft from a vehicle unless the vehicle is locked and there are visible signs of forced entry; flood, earthquake or radioactive contamination; hostilities of any kind (including war, invasion, terrorism, rebellion or insurrection), confiscation by authorities, risks of contraband or illegal activity; or incidental and consequential damages, including bodily injury, property, punitive and exemplary damages and legal fees.

c) Claims

(i) **Filing a Claim** – To initiate a claim, the Cardholder must notify the Insurer as soon as reasonably possible and **prior** to proceeding with any action or repairs and no later than 90 days from the date of loss or damage, by calling **1-855-255-6050** between 8:00 am and 8:00 pm ET, Monday through Friday.

(ii) **Validation of a Claim** – The Cardholder **must** maintain **original** copies of all documents required. Where a claim is due to fraud, malicious acts, burglary, robbery, theft or attempt thereof, or is suspected to be so caused, the Cardholder **must** give immediate notice to the police or other authorities having jurisdiction. The Cardholder may be required to send, at the Cardholder's expense and risk, the damaged Insured Item on which a claim is based, to an address designated by the Insurer.

(iii) **Claim Form** – Upon notifying the Insurer of the loss, the Cardholder will be sent a claim form. The completed claim form together with written proof of loss must be delivered as soon as reasonably possible, but in all events within 1 year from the date on which the loss occurred.

Failure to provide notice or furnish proof of claim within the time prescribed in this Certificate of Insurance does not invalidate the claim if the notice or proof is given or furnished as soon as reasonably possible, and in no event later than one year from the date a claim arises, if it is shown that it was not reasonably possible to give notice or furnish proof within the time prescribed. If the notice or proof is given or furnished after 1 year, Your claim will not be paid.

(iv) **Payment of Claim** – Benefits payable under the Policy will be paid upon receipt of full written proof, as determined by the Insurer.

(v) **Purchase Assurance** – Under the Purchase Assurance coverage, the Cardholder will be required to complete a claim form and **must** include copies of the customer copy of the original merchant receipt, Tangerine World Mastercard charge slip or transaction confirmation, Account statement, and police report if obtainable, and if not obtainable, the department, file number, address, contact name on the file and telephone number, and any other information reasonably required by the Insurer to determine the Cardholder's eligibility for benefits under the Policy.

(vi) **Extended Warranty** – Under the Extended Warranty coverage, the Cardholder will be required to complete a claim form **prior** to proceeding with any repairs and **must** include copies of the customer copy of the original merchant receipt, Tangerine World Mastercard charge slip or transaction confirmation, Account statement, and Manufacturer's Warranty. Upon receipt of the completed documentation, if the claim is eligible for coverage under the Policy, the Insurer will provide a notice to the Cardholder containing an authorization to proceed with the necessary repairs and the particulars of the repair facility designated to complete the necessary repairs.

3. Mobile Device Insurance

a) Eligibility

You are eligible for Mobile Device Insurance when You purchase a new Mobile Device anywhere in the world, and you:

- (i) charge the Purchase Price to Your Account. If the Mobile Device is equipped with cellular data technology, You must also activate Your Mobile Device with a Provider; or
- (ii) charge any portion of the Purchase Price that is required to be paid up front to Your Account, fund the balance of the Purchase Price through a Plan, and charge all monthly wireless bill payments to Your Account for the duration of Your Plan; or
- (iii) fund the full Purchase Price through a Plan and charge all the monthly wireless bill payments to Your Account for the duration of the Plan.

b) Coverage Period

Coverage takes effect on the later of:

- (i) 30 days from the date of purchase of Your Mobile Device; and
- (ii) the date the first monthly wireless bill payment is charged to Your Account.

Coverage ends on the earliest of:

- (i) two years from the date of purchase;
- (ii) the date **one** monthly wireless bill payment was not charged to Your Account, if You are funding the cost of Your Mobile Device through a Plan;
- (iii) the date the Account is cancelled, closed or ceases to be in Good Standing;
- (iv) the date the Cardholder ceases to be eligible for coverage; and
- (v) the date the Policy terminates.

c) Benefits

If a Mobile Device is lost, stolen or suffers a mechanical breakdown or Accidental Damage, the Insurer will reimburse You the lesser of its repair or replacement cost, not exceeding the depreciated value[†] of Your Mobile Device at date of loss, less the deductible^{††}, to a maximum of \$1,000, subject to the Limitations and Exclusions below.

[†] The depreciated value of Your Mobile Device at date of loss is calculated by deducting from the Purchase Price of Your Mobile Device the depreciation rate of 2% for each completed month from the date of purchase.

^{††} The amount of the deductible is based on the Purchase Price of Your Mobile Device less any applicable taxes, as determined from the following table:

Purchase Price (Less Taxes)	Applicable Deductible
\$0 – \$200	\$25
\$200.01 – \$400	\$50
\$400.01 – \$600	\$75
\$600.01 or more	\$100

For example: If You purchase a new Mobile Device for a Purchase Price of \$800 (\$700 + \$100 in applicable taxes) on May 1, and file a claim on January 21 of the following year, the maximum reimbursement will be calculated as follows:

- (i) Calculation of the depreciated value of Your Mobile Device:

Purchase Price	\$800
Less	
depreciation cost	- \$128 (2% X 8 months X \$800)
Depreciated value	\$672
- (ii) Calculation of the maximum reimbursement:

Depreciated value	\$672
Less deductible	- \$100
Maximum reimbursement	\$572

In the event You file a valid repair claim and the total cost of repair is \$500, including applicable taxes, upon approval of Your claim, the maximum reimbursement available to You will be \$500.

In the event Your Mobile Device is lost or stolen and, upon approval of Your claim, You purchase a replacement Mobile Device for a price of \$800 including applicable taxes, the maximum reimbursement available to You will be \$572.

A replacement Mobile Device must be of the same make and model as the original Mobile Device, or in the event the same make and model is not available, of like kind and quality with comparable features and functionality as the original Mobile Device.

All claims are subject to the terms, conditions, and Limitations and Exclusions set out in this Certificate of Insurance.

Payment of Benefits: On approval of Your claim by the Insurer, You can proceed with the repair or replacement of Your Mobile Device. Benefits payable under the Policy will be paid upon receipt of evidence that the repair or replacement cost has been charged to Your Account.

d) Limitations and Exclusions

This coverage complements but does not replace the manufacturer's warranty or warranty obligations.

This coverage does, however, provide certain additional benefits for which the manufacturer may not provide coverage. Parts and services covered by the manufacturer's warranty and warranty obligations are the responsibility of the manufacturer only.

Mobile Device Insurance does not cover the following:

- (i) accessories, whether included with Your Mobile Device in the original manufacturer's package or purchased separately;
- (ii) batteries;
- (iii) Mobile Devices purchased for resale, professional or commercial use;
- (iv) used, previously owned or refurbished Mobile Devices;
- (v) Mobile Devices that have been modified from their original state;
- (vi) Mobile Devices being shipped, until received and accepted by You in new and undamaged condition; and
- (vii) Mobile Devices stolen from baggage unless such baggage is hand-carried under the personal supervision of the Cardholder or the Cardholder's travelling companion with the Cardholder's knowledge.

This Policy does not provide benefits for:

- (i) losses or damage resulting directly or indirectly from:
 - fraud, misuse or lack of care, improper installation, hostilities of any kind (including war, invasion, rebellion or insurrection), confiscation by authorities, risks of contraband, illegal activities, normal wear and tear, flood, earthquake, radioactive contamination, Mysterious Disappearance or inherent product defects;
 - power surges, artificially generated electrical currents or electrical irregularities;
 - any occurrence that results in catastrophic damage beyond repair, such as the device separating into multiple pieces;
 - cosmetic damage that does not affect functionality;
 - software, cellular/wireless service provider or network issues; or
 - theft or intentional or criminal acts by the Cardholder or Household Members; and
- (ii) incidental and consequential damages including bodily injury, loss of use, property, punitive and exemplary damages and legal fees.

e) How to Make a Claim

Prior to proceeding with any action or repair services or replacement of the Mobile Device, You must obtain the Insurer's approval in order to ensure eligibility for payment of Your claim.

Immediately after learning of a loss, or an occurrence which may lead to a loss covered under the Policy, but in no event later than 14 days from the date of loss, notify the Insurer by calling **1-855-255-6050**. You will then be sent a claim form.

In the event of loss or theft, You must notify Your Provider to suspend Your wireless services within 48 hours of the date of loss. In the event of theft, You must also notify the police within seven days of the date of loss.

Proof and Required Documents

You will be required to submit a completed claim form containing the time, place, cause and amount of loss, and provide documentation to substantiate the claim including:

- (i) the original sales receipt detailing the cost, date and description of purchase;
- (ii) the date and time you notified Your Provider of loss or theft;
- (iii) a copy of the original manufacturer's warranty (for mechanical failure claims);
- (iv) a copy of the written repair estimate (for mechanical failure and Accidental Damage claims);
- (v) if You charged the full Purchase Price to Your Account, the Account statement showing the charge;
- (vi) if Your Mobile Device was funded through a Plan, proof of uninterrupted monthly wireless bill payments charged to the Account for up to 12 months immediately preceding the date of loss; and
- (vii) police, fire, insurance claim or loss report or other report of the occurrence of the loss sufficient for determination of eligibility for benefits.

For mechanical failure and Accidental Damage claims, You must obtain a written estimate of the cost to repair Your Mobile Device by a repair facility authorized by the original Mobile Device manufacturer. At its sole discretion, the Insurer may ask You to return, at Your own expense, the damaged item on which a claim is based to the Insurer in order to support Your claim.

If you have one or more Tangerine Credit Card Account(s) providing Mobile Device Insurance, the maximum number of claims under all Your Accounts is limited to one claim in any 12 consecutive month period and two claims in any 48 consecutive month period.

4. Rental Car Collision/Loss Damage Insurance

For this coverage, Insured Person means a Cardholder and any other person who holds a valid driver's licence and has the Cardholder's express permission to operate the rental vehicle. This includes drivers not listed on Your rental contract, provided they would otherwise qualify under the rental contract.

a) Eligibility

You are eligible for Rental Car Collision/Loss Damage (CLD) insurance when You rent most private passenger vehicles for a period not to exceed 31 consecutive days, provided that:

- (i) You initiate the rental transaction with Your Tangerine World Mastercard (if arranged in advance, by booking or reserving the car rental with Your Tangerine World Mastercard) and by providing an imprint of Your Tangerine World Mastercard at the time You take possession of the car;
- (ii) You decline the rental agency's collision damage waiver (CDW) or loss damage waiver (LDW), or similar provision; and
- (iii) You rent the car in Your name and You charge the entire cost of the car rental to Your Account.

Coverage is limited to one rental vehicle at a time. If during the same period there is more than one vehicle rental charged to the Account, only the first rental will be eligible for these benefits.

The length of time You rent the vehicle must not exceed 31 consecutive days. If the rental period exceeds 31 consecutive days, no coverage will be provided, even for the first 31 consecutive days of the rental period. Coverage may not be extended for more than 31 consecutive days by renewing or taking out a new rental agreement with the same or another rental agency for the same vehicle or another vehicle.

In some jurisdictions, the law requires the rental agencies to provide CDW or LDW in the price of the car rental. In these locations, CLD insurance will provide coverage of any deductible that may apply, provided all the procedures outlined in this

Certificate have been followed and You have waived the rental agency's deductible waiver. No CDW or LDW premiums charged by rental agencies will be reimbursed under the Policy.

Notes:

- (i) Rental vehicles which are part of prepaid travel packages are eligible for CLD insurance if the total package was charged to Your Account and all other eligibility requirements are met.
- (ii) Rental vehicles which are part of a Car Sharing program are eligible for CLD insurance if the full cost of each rental of a vehicle (per use and mileage charges) was charged to Your Account and all other eligibility requirements are met. Some Car Sharing plans will include CDW/LDW in their membership fee. If Your Car Sharing membership includes CDW/LDW and there is no option to waive, then CLD insurance under this Policy will only provide coverage for any deductible You may be held responsible for, provided all the other requirements outlined in this Certificate of Insurance have been met.
- (iii) "Free rentals" are also eligible for CLD insurance when received as the result of a promotion where You have had to make previous vehicle rentals, and each such previous rental satisfied the eligibility conditions set out in paragraphs (i) and (ii).
- (iv) You are covered if You receive a "free rental" day or days as a result of an airline point program (or other similar program) for the number of days of free rental. If the free rental day(s) are combined with rental days for which You pay the negotiated rate, You must satisfy the eligibility conditions set out in paragraphs (i) through (iii).

b) Benefits

CLD insurance is primary insurance which pays the amount for which You are liable to the rental agency up to the actual cash value of the damaged or stolen vehicle as well as any valid and documented Loss of Use, reasonable and customary towing charges, and administration charges resulting from damage or theft occurring while the rental vehicle is rented in Your name. This includes damage resulting from malicious vandalism and theft. Benefits are limited to one vehicle rental during any one period.

This coverage is available on a 24-hour basis anywhere in the world, except where prohibited by law, or where the coverage is in violation of the terms of the rental contract in the jurisdiction in which it was formed. (See the section "Helpful Hints" for tips on how to avoid having use of this coverage challenged.)

c) Types of Rental Vehicles Covered

The types of rental vehicles covered include cars, sports utility vehicles and mini-vans (as defined below). Mini-vans are covered provided they:

- (i) are for private passenger use with seating for no more than 8 occupants including the driver; and
- (ii) are not to be used for hire by others.

d) Types of Rental Vehicles Not Covered

Vehicles which belong to the following categories are not covered:

- (i) vans, other than mini-vans as described above;
- (ii) trucks, pick-up trucks or any vehicle that can be spontaneously reconfigured into a pick-up truck;
- (iii) off-road vehicles;
- (iv) motorcycles, mopeds or motorbikes;
- (v) campers, trailers or recreational vehicles;
- (vi) vehicles not licenced for road use;
- (vii) mini-buses or buses;
- (viii) antique cars (cars which are over 20 years old or have not been manufactured for 10 years or more);
- (ix) any vehicle that is either wholly or in part hand-made, or has a limited production of under 2,500 vehicles per year;
- (x) any vehicle with a manufacturer's suggested retail price excluding all taxes, over sixty-five thousand dollars (\$65,000), at the time and place of loss;
- (xi) tax-free cars (a tax-free car package that provides tourists with a short-term (17 days to 6 months), tax-free vehicle lease agreement with a guaranteed buyback);

- (xii) vehicles towing or propelling trailers or any other object;
and
- (xiii) expensive or exotic vehicles.

e) Limitations and Exclusions

CLD insurance does not include coverage for:

- (i) a replacement vehicle for which Your personal automobile insurance or the repair shop is covering all or part of the cost of the rental;
- (ii) loss or theft of personal belongings in the vehicle;
- (iii) third party liability (injury to anyone or anything inside or outside the vehicle);
- (iv) expenses assumed, paid or payable by the rental agency or its insurers; or
- (v) damage/loss arising directly or indirectly from:
 - operation of the vehicle by any driver other than an Insured Person;
 - operation of the vehicle on other than regularly maintained roads;
 - alcohol intoxication where the driver's blood alcohol concentration is equal to or over the blood alcohol concentration limit for impaired driving under the Criminal Code of Canada or the jurisdiction in which the vehicle rental occurred, if lower, or where the driver is charged for impaired driving;
 - use of narcotic drugs by the driver;
 - any dishonest, fraudulent or criminal act committed by the Insured Person and/or any authorized driver;
 - operation of the rental vehicle contrary to the terms of the rental agreement/contract;
 - wear and tear, gradual deterioration, or mechanical breakdown of the vehicle;
 - road damage to tires unless in conjunction with an insured cause;
 - insects or vermin, inherent vice or damage;
 - war, hostile or warlike action, insurrection, rebellion, revolution, civil war, usurped power, or action taken by government or public authority in hindering, combating, or defending against such action;
 - seizure or destruction under quarantine or customer regulations, confiscation by order of any government or public authority;
 - transportation of contraband or illegal trade;
 - transportation of property or passengers for hire; or
 - nuclear reaction, radiation or radioactive contamination.

f) Helpful Hints

Important: Check with Your personal insurer and the rental agency to ensure that You and all other drivers have adequate personal property, personal injury and third-party liability coverages. The Policy only covers loss or damage to the rental vehicle as stipulated in this Certificate of Insurance.

- (i) Some rental agencies may resist Your declining their CDW/LDW coverage. They may try to encourage You to take their coverage. If You refuse, they may insist You provide a deposit. Before booking a car, confirm that the rental agency will accept CLD insurance without requiring a deposit. If they won't, find one that will, and try to get written confirmation. If booking your trip through a travel agency, let them know you want to take advantage of CLD Insurance and have them confirm the rental agency's willingness to accept it. You will not be compensated for any payment You may have to make to obtain the rental agency's CDW/LDW.
- (ii) Check the rental car carefully for scratches, dents and windshield chips and point out any damage to the agency representative before You take possession of the car. Have them note the damage on the rental agreement or ask for another vehicle.
- (iii) If the vehicle sustains damage of any kind, immediately phone the Insurer by calling **1-855-255-6050** from Canada and the United States or **613-634-4996** locally or collect from other countries. Advise the rental agent that You have reported the claim and provide the Insurer's phone number. Do not sign a blank sales draft to cover the damage and Loss of Use charges.

g) Termination of Insurance

Coverage under the Policy ends at the earliest of:

- (i) the date and time the rental agency reassumes control of the rental vehicle, whether at its place of business or elsewhere;
- (ii) the date the Insured Person ceases to be eligible for coverage;
- (iii) the date the Account is cancelled or closed or ceases to be in Good Standing; and
- (iv) the date the Policy terminates.

No benefits will be paid under the Policy for losses incurred after coverage has terminated, unless otherwise specified or agreed.

5. General Provisions and Statutory Conditions

Unless otherwise expressly provided in this Certificate of Insurance or in the Policy, the following general provisions apply to the benefits described in this Certificate of Insurance.

a) Coverage Termination – Coverage under the Policy ends at the earliest of:

- (i) the date the Account is cancelled or closed or ceases to be in Good Standing;
- (ii) the date the Cardholder ceases to be eligible for coverage; and
- (iii) the date the Policy terminates.

No benefits will be paid under the Policy for losses incurred after coverage has terminated, unless otherwise specified or agree.

b) Other Insurance – Where a Cardholder has Other Insurance, the loss or damage **must** be reported to the primary carrier in addition to filing with the Insurer, and copies of the payout documents from the Other Insurance carrier must be provided to the Insurer. If the loss or damage is not covered under the Other Insurance, a letter from the Other Insurance carrier indicating that may be required. The insurance extended under the Policy by the Insurer is issued strictly as excess coverage and does not apply as contributing insurance. The coverage extended under the Policy will reimburse the Cardholder only to the extent a permitted claim exceeds coverage and payment under Other Insurance, regardless of whether the Other Insurance contains provisions purporting to make its coverage non-contributory or excess. The Policy also provides coverage for the amount of the deductible under Other Insurance.

c) Subrogation – As a condition to the payment of any claim to a Cardholder, the Cardholder will, upon request, transfer or assign to the Insurer all legal rights against all other parties for the loss. The Cardholder will give the Insurer all assistance that the Insurer may reasonably require to secure its rights and remedies, including the execution of all documents necessary to enable the Insurer to bring suit in the name of the Cardholder.

d) Due Diligence – The Cardholder will use diligence and do all things reasonable to avoid or diminish any loss or damage to property protected by the Policy.

e) False Claim – If a Cardholder makes a claim knowing it to be false or fraudulent in any respect, that Cardholder will not be entitled to the benefit of coverage under the Policy nor to the payment of any claim made under the Policy.

f) Legal Action– Every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in the *Insurance Act, Limitations Act* or other applicable legislation in Your province or territory.

g) Conformity with Statutes – Any part of this Certificate which, on its Effective Date, conflicts with the federal statutes or statutes of the province where it is delivered to You is changed to conform to the minimum standards of those statutes.

h) If You Have a Concern or Complaint – If You have a concern or complaint about Your coverage, please call the Insurer at **1-855-255-6050** or the Policyholder at **1-888-826-4374**. The Insurer will do its best to resolve Your concern or complaint. If for some reason the Insurer is unable to do so to Your satisfaction, You may pursue the concern or complaint in writing to an independent external organization. You may also obtain

detailed information for the Insurer's resolution process and the external recourse either by calling the Insurer at the number listed above or at: **assurantsolutions.ca/consumer-assistance**.

- i) **Privacy** – The Insurer may collect, use, and share personal information provided by You to the Insurer, and obtained from others with Your consent, or as required or permitted by law. The Insurer may use the information to serve You as a customer and communicate with You. The Insurer may process and store Your information in another country, which may be subject to access by government authorities under applicable laws of that country. You may obtain a copy of the Insurer's privacy policy by calling **1-888-778-8023** or from their website: **assurantsolutions.ca/privacy**. If You have any questions or concerns regarding the privacy policy or Your options for refusing or withdrawing this consent, You can call the Insurer at the number listed above.

The most current version of this Certificate of Insurance is available at tangerine.ca/creditcardlegal.